

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 365N

BTP - Surveillance du niveau vibratoire

#### 1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 365N, N1, N2 et N3 équipés de boîte de transmission principale (BTP) toutes références, quel que soit leur standard de modification.

#### 2. RAISON

Suite à la découverte de deux cas de crique rencontrés sur le planétaire de la BTP, cette Consigne de Navigabilité rend impératif le montage et l'utilisation d'un boîtier de surveillance du niveau vibratoire de la BTP.

#### 3. ACTIONS REQUISES

Monter le boîtier de surveillance prévu par le Service Bulletin EUROCOPTER AS 365N n° 31.00.03 en référence selon les directives décrites dans le paragraphe 2B du Bulletin Service. L'utilisation du boîtier est à faire en appliquant les directives du § 2D du BS.

#### 4. DELAIS D'APPLICATION

Au plus tard le 31 décembre 1998.

#### Nota :

L'application de la présente Consigne de Navigabilité permet de se dispenser d'appliquer les exigences de la CN 97-145-042(AB).

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER AS 365N n° 31-00-03.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 AOUT 1998**

n/DJ

Date : 12/08/98

EUROCOPTER  
Hélicoptères AS 365N

98-324-045(A)